



**MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DE LA DÉCENTRALISATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réf. : MCT/2025-02/6623

Paris, le 10 FEV. 2025

Le ministre

Le ministre chargé des transports

à

Monsieur Pierre MOSCOVICI,
Premier président de la Cour des comptes

Objet : Réponse au rapport portant sur une entreprise publique intitulé L'aéroport de La Réunion Roland Garros (SA ARRG) exercices 2011-2023

Par courrier en date du 20 janvier 2025, vous avez bien voulu nous transmettre le rapport cité en objet. Concomitamment vous nous demandez de vous signaler les passages du rapport qui, le cas échéant, pourraient renfermer des informations devant échapper à une diffusion publique.

Nous ne nous opposons à la publication d'aucune partie du rapport en question.

Par ailleurs, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après les observations que ce rapport appelle de notre part.

Nous souscrivons aux conclusions de la Cour des comptes dans son rappel au droit n°1 concernant le cahier des charges de la concession ainsi qu'à celles sous-tendues par la recommandation n°2 visant l'impératif de réalisation d'un inventaire physique des immobilisations. La Cour des comptes signale, à juste titre, le non-respect du cahier des charges par le concessionnaire tant au niveau du processus de validation des investissements que du dépassement du seuil fixé par l'article 61. De la même façon, elle souligne l'importance de la réalisation d'inventaires réguliers des biens de la concession permettant d'assurer un suivi de l'évolution dans le temps des biens immobilisés.

Telles sont les observations que nous souhaitons porter à votre connaissance.

François REBSAMEN

Philippe TABAROT